

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **1**

Nombre de conseillers
absents : **6**

OBJET :
**Conseil d'administration
et Assemblée générale
de la Société Publique
Locale (SPL) GAÏA -
Désignation des
représentants**

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre
SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran YILMAZ,
Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Roger MORAND, Clothilde
JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND,
Serap ALP, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, , Isabelle
LAVEST, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYSSSE,

Étaient absents ou excusés :

Francis ROUX,
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL,
Delphine BOUYSSSE,
Christophe SAUZEDDE,
Philippe BARRAU,
Gérard BLOC,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT



**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
GAÏA - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1531-1 et les articles L. 1521-1 à L. 1525-5, applicables aux Sociétés d'économie mixtes locales et applicables aux Sociétés publiques locales, les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L.225-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18/05/ 2021 approuvant la création et les statuts de la Société Publique Locale GAÏA ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 07/10/2025 approuvant la modification des statuts de la SPL GAÏA et approuvant l'augmentation de capital ;

- **Considérant** que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS ont créé, en 2021, une Société Publique Locale – la SPL GAÏA – qui a pour objet principal de favoriser l'insertion professionnelle et la création d'emplois, en particulier pour les personnes durablement privées d'emploi, tout en poursuivant une finalité d'utilité sociale ; elle intervient aussi pour soutenir les personnes en situation de fragilité, développer des services utiles à la population, renforcer le lien social, la mobilité et le cadre de vie, dans une logique de développement durable. ;
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars 2026, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal, nouvellement composé, désigne ses représentants appelés à siéger au sein des organes de la SPL ;
- **Considérant** que les modalités de représentation sont :
 - Assemblée Générale (AG) :
L'Assemblée Générale de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent ; les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ; ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société ;
 - Conseil d'administration (CA) :
Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (Article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres ; l'article 14 des statuts de la société prévoit d'instituer un Conseil d'administration composé de 14 membres dont six (6) membres, en qualité de représentant de la Commune de THIERS ;
- **Considérant** que les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire ;
- **Considérant** que par la présente délibération, le Conseil municipal de la Commune de Thiers autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions ;
- **Considérant** que les décisions du Conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, lorsque l'ensemble des membres est présent ou représenté, à une majorité de huit voix sur quatorze ;
- **Considérant** que l'Assemblée spéciale de la Société se compose de l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration ; les membres de l'Assemblée Spéciale désignent un mandataire commun disposant d'un siège au Conseil d'administration ;

C.M. 14.04.2026

- N°20 -

- **Considérant** que l'Assemblée Générale peut désigner, parmi les actionnaires, un ou plusieurs censeurs ; les censeurs ne peuvent être désignés parmi les membres du Conseil d'administration ;
- **Considérant** que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant ;
- **Considérant** que Francis ROUX, Maire et Président de séance, ne peut pas participer au vote ;
- **Considérant** que Bernard DUNIAT est désigné Président de séance ;
- **Considérant** qu'au terme d'un scrutin secret, et sauf décision unanime des élus de recourir au scrutin public, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée générale et de six membres appelés à siéger au Conseil d'administration, étant précisé que le membre titulaire de l'Assemblée générale peut être le même que celui désigné au Conseil d'administration :

1. Assemblée générale :

- Delphine BOUYASSE en qualité de délégué titulaire ;
- Lawrence JULLIEN DE POMMEROL en qualité de suppléant ;

2. Conseil d'administration :

- Francis ROUX ;
- Lawrence JULLIEN DE POMMEROL ;
- Delphine BOUYASSE ;
- Christophe SAUZEDDE ;
- Philippe BARRAU ;
- Gérard BLOC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (Ne prennent pas part au vote : Francis ROUX, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Delphine BOUYASSE, Christophe SAUZEDDE, Philippe BARRAU, Gérard BLOC) :



- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **Désigne** 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant tels que présentés ci-dessus pour représenter la Commune de THIERS pour la durée de son mandat en cours au sein de l'Assemblée Générale de la Société et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **Autorise** lesdits représentants siégeant au sein de l'Assemblée générale à exercer la fonction de censeur ;
- **Désigne** 6 titulaires pour représenter la Commune de THIERS pour la durée de son mandat en cours au sein du Conseil d'Administration de la Société tels que précisés ci-dessus ;
- **Autorise** lesdits représentants à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur Général (PDG), de Vice-présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou son Président ;
- **Autorise** le Maire ou un membre du Bureau à signer, par délégation, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Président de séance,



Bernard DUNIAT

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 063-216304303-20260414-260414_20-DE